



F20230701

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

14 JUL. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



23095196

ile.

N° d'entreprise : 0832 457 166

Nom

(en entier) : Sagevas

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue des Francs 79, 1040 Etterbeek

Objet de l'acte : Démission des administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs,
démission des administrateurs délégués de la société et nomination d'un
nouvel administrateur délégué

Extraits des décisions écrites de l'actionnaire unique du 5 juillet 2023 :

2.1 Démission des administrateurs

L'actionnaire accuse la bonne réception de et accepte par écrit la démission de :

(i) IPM Group, une société anonyme de droit belge, ayant son siège Rue des Francs 79 à 1040 Etterbeek (Belgique), et enregistrée au Registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le numéro 0403.508.716, représentée par son représentant permanent M. François le Hodey ;

(ii) Axemédia, une société anonyme de droit belge, ayant son siège Rue des Francs 79 à 1040 Etterbeek (Belgique), et enregistrée au Registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le numéro 0439.503.238, représentée par son représentant permanent M. Philippe le Hodey ;

(iii) Maja, une société anonyme de droit belge, ayant son siège Rue des Francs 79 à 1040 Etterbeek (Belgique), et enregistrée au Registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le numéro 0456.241.874, représentée par son représentant permanent M. Patrice le Hodey ;

(iv) IPM Press Print, une société anonyme de droit belge, ayant son siège Rue des Francs 79 à 1040 Etterbeek (Belgique), et enregistrée au Registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le numéro 0415.583.632, représentée par son représentant permanent M. Denis Pierrard ;

(v) BF Capital Malta Limited, une société à responsabilité limitée de droit maltais, ayant son siège Mercieca, suite 4, Triq It-Tabib Anton Tabone, Victoria (gozo) VCT 9020 (Malte), et enregistrée auprès du registre des sociétés de Malte sous le numéro C 85816 et auprès de la Banque- Carrefour des Entreprises sous le numéro 0700.312.086, représentée par son représentant permanent M. Jacques Elalouf ; et

(vi) M. Alexis Murphy, domicilié Dwersbos 8 à 1630 Linkebeek (Belgique),

en tant qu'administrateurs de la société, avec effet à la date des présentes décisions écrites.

L'actionnaire remercie (i) IPM Group, représentée par M. François le Hodey, (ii) Axemédia, représentée par M. Philippe le Hodey, (iii) Maja, représentée par M. Patrice le Hodey, (iv) IPM Press Print, représentée par M. Denis Pierrard, (v) BF Capital Malta Limited, représentée par M. Jacques Elalouf et (vi) Alexis Murphy pour l'accomplissement de leur mandat d'administrateur de la société et leur octroie, pour autant que légalement autorisé et excepté en cas de dol ou faute intentionnelle, provisoirement décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes décisions. Pour autant que ce soit légalement autorisé, et excepté en cas de dol ou faute intentionnelle, l'actionnaire confirme par écrit qu'il leur octroiera également décharge de façon définitive après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

2.2 Nomination d'administrateurs

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'actionnaire par écrit :

(i) nomme :

(a) Peter Thurston, domicilié au siège de la société pour l'exercice de son mandat ;

(b) Pontus Lindwall, domicilié au siège de la société pour l'exercice de son mandat ; et

(c) Alexis Murphy, domicilié au siège de la société pour l'exercice de son mandat ;

en tant qu'administrateurs de la société, avec effet à la date des présentes décisions écrites. Sauf décision ultérieure contraire, leur mandat prendra fin automatiquement à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2027 (ou à l'occasion des décisions écrites prises en lieu et place de cette assemblée), sans qu'aucune autre confirmation ne soit requise à cette fin ;

(ii) décide que leur mandat ne sera pas rémunéré ; et

(iii) confirme que lesdits administrateurs auront les pouvoirs repris dans les statuts de la société et le Code des sociétés et des associations.

En conséquence, le conseil d'administration est à présent composé comme suit :

1. Peter Thurston, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027;

2. Pontus Lindwall, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027; et

3. Alexis Murphy, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

2.3 Procuration

L'actionnaire décide par écrit de donner mandat à Maître Michel Bonne, avocat, Maître Andreas Wuytens, avocat, Maître Charles-Antoine du Bus, avocat, Maître Viktor Francq, avocat, ou tout autre avocat du cabinet d'avocats Van Bael & Bellis, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael et Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue des décisions reprises ci-dessus en ce compris le pouvoir de signer formulaires de publication et de certifier décisions comme étant conformes ainsi que toutes les autres formalités et obligations à l'égard du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Extraits des décisions écrites et unanimes des administrateurs du 5 juillet 2023

"2.1 Démission des administrateurs délégués de la société

Les administrateurs accusent la bonne réception de et acceptent, à l'unanimité et par écrit, la démission de :

(i) IPM Group, une société anonyme de droit belge, ayant son siège Rue des Francs 79 à 1040 Etterbeek (Belgique), et enregistrée au Registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le numéro 0403.508.716, représentée par son représentant permanent M.

François le Hodey ; et

(ii) Alexis Murphy, domicilié Dwersbos 8 à 1630 Linkebeek (Belgique).

en tant qu'administrateurs délégués de la société, avec effet à la date des présentes décisions écrites.

Les administrateurs, à l'unanimité et par écrit, remercient (i) IPM Group, représentée par M. François le Hodey, et (ii) Alexis Murphy, pour l'accomplissement de leur mandat d'administrateur délégué de la société et leur octroie, pour autant que légalement autorisé et excepté en cas de dol ou faute intentionnelle, provisoirement

décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes décisions. Pour autant que ce soit légalement autorisé, et excepté en cas de dol ou faute intentionnelle, les administrateurs, à l'unanimité et par écrit, confirment qu'ils leur octroieront également décharge de façon définitive après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

2.2 Nomination d'un administrateur délégué

Les administrateurs décident, par écrit et à l'unanimité :

(i) de nommer M. Alexis Murphy, domicilié au siège de la société pour l'exercice de son mandat, administrateur délégué de la société au sens de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, avec effet à la date des présentes décisions. Sauf décision contraire, son mandat prendra automatiquement fin concomitamment à la fin du mandat d'administrateur, sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une confirmation ultérieure ;

(ii) que le mandat ne sera pas rémunéré ; et

(iii) de confirmer que l'administrateur délégué aura les pouvoirs de décision et représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière de la société [...].

[...]

2.4 Constatation de la réunion de la totalité des titres de la société entre les mains d'un actionnaire unique, conformément à l'article 2:8, §4 du CSA

Les administrateurs, à l'unanimité et par écrit, constatent que toutes les titres de la société sont détenues par l'actionnaire unique, Betsson Perch Investments AB, ayant son siège Regeringsgatan 28 à SA-111 53 Stockholm (Suède), et enregistrée auprès du Registre des sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 559016-1484.

Ces décisions seront déposées dans le dossier de société au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent conformément à l'article 2:8 §4 du Code des sociétés et des associations, qui prévoit ce qui suit :

"Pour la société à responsabilité limitée et la société anonyme, la réunion de toutes les actions entre les mains d'une personne ainsi que l'identité de cette personne doivent être déposées dans le dossier de société."

Le dépôt de ces décisions sera publié aux Annexes du Moniteur belge.

2.5 Procuration

Les administrateurs décident par écrit de donner mandat à Maître Michel Bonne, avocat, Maître Andreas Wuytens, avocat, Maître Charles-Antoine du Bus, avocat, Maître Viktor Francq, avocat, ou tout autre avocat du cabinet d'avocats Van Bael & Bellis, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael et Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue des décisions reprises ci-dessus en ce compris le pouvoir de signer formulaires de publication et de certifier décisions comme étant conformes ainsi que toutes les autres formalités et obligations à l'égard du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Viktor Francq
Mandataire